



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action sociale**

Séance du 8 décembre 2023

43 **Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS**

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

- **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN
 - **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
- Mmes FAZAL, SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET

Etaient absents excusés :

Mme CAPON, CORBERAND
M. BROCHOT, MARTIN, MESLIEN, DUVAL

Etaient absents :

Mme M'BAYE, M. LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **8**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **9**

■ **Date de la convocation : 04.12.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS », impacte le fonctionnement des CCAS notamment en instituant l'élection d'un Vice-président délégué.

De ce fait, l'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS adopté par délibération en date du 3 septembre 2020 doit être modifié.

Il vous est proposé de le compléter en ajoutant : « Conformément aux dispositions du même article modifié par la loi du 21 février 2022 n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS », le Conseil d'administration a procédé, par délibération en date du 8 décembre 2023, à l'élection de Madame Loubina FAZAL en qualité de Vice-présidente déléguée ».

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS »,

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 modifiant les articles R123-18, -21, -22 et -23 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 3 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 8 décembre 2023 relative à l'élection d'un Vice-président délégué,

Entendu le rapport de présentation,



■ **Vote :**

Votants : **09**

Pour : **09**

Contre : **0**

Abstention : **0**

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : de modifier l'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS comme exposé ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **11 DEC. 2023**

Accusé réception de la Sous-préfecture

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le **14 DEC. 2023**
et publication ou notification le **14 DEC. 2023**
affiché le **14 DEC. 2023**
CREIL, le **14 DEC. 2023**